

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 22 SEPTEMBRE 2026

QUESTION DIVERSE
DEMANDE DE DOCUMENTS SUR LES CONSEILS CITOYENS

Frédéric Ferrare

Conseiller municipal

Grasse à Tous

Lors du conseil municipal du 23 juin, puis du conseil communautaire du 2 juillet, nous avons eu droit à deux versions différentes sur **le fonctionnement et la composition des conseils citoyens ayant conduit à la mise en place d'un seul conseil citoyen.**

Face à ces contradictions, notre collègue **Yamina Ghalouni a demandé par courrier un certain nombre de documents au Maire et Président de la CAPG.**

Or, dans un courrier reçu parallèlement, il nous est fourni encore une nouvelle version de la réponse.

Ces variations successives nuisent à la clarté des débats comme à la confiance que les élus sont censés accorder aux informations données par l'exécutif.

De plus, alors que la jurisprudence établit que la transmission de documents administratifs, garantie par le livre III du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA), ne peut pas dépasser 30 jours, **plus de deux mois se sont écoulés sans que nous aient été fournis les documents requis par Mme Yamina Ghalouni.**

Considérant qu'il serait regrettable que cette nouvelle mandature s'engage sur la voie de la rétention d'informations, nous rappelons aujourd'hui que :

- en tant que conseillers municipaux ou communautaires, l'article L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) nous confère un droit d'information unique et absolu sur les affaires de la commune ou de l'intercommunalité ;

- la municipalité a le devoir d'assurer ce droit afin de nous permettre d'exercer notre mission de contrôle démocratique, et l'ensemble des conseillers municipaux a droit à une information consolidée.

Notre question est donc la suivante :

Comptez-vous respecter la loi et nous envoyer les documents demandés ?

À défaut de nous communiquer sous huitaine les documents demandés -qui sont communicables de Droit à tout citoyen- nous serons mis dans l'obligation d'engager une procédure juridique administrative, en commençant par saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).